COMMENT ACCROÎTRE LA PARTICIPATION AUX ELECTIONS SCOLAIRES?

LOUIS MASSICOTTE Université de Montréal

RÉSUMÉ. La participation aux élections scolaires québécoises est constamment inférieure à 20%. Cet article examine de façon critique divers moyens de l'accroître, à la lumière des recherches de science politique sur la participation électorale. On y conclut qu'une réforme du processus de préparation des listes électorales aura un effet marginal. D'autres réformes proposées, tout en garantissant le résultat recherché, comportent des effets secondaires qui risquent d'être mal acceptés par une portion importante du public: c'est le cas du vote obligatoire, de l'exclusion du corps électoral des non-usagers, et de l'implication directe des partis politiques provinciaux dans les élections scolaires. L'introduction du vote par correspondance et surtout la tenue simultanée des élections scolaires et municipales paraissent les voies les plus prometteuses pour atteindre l'objectif sans susciter de levée de boucliers.

ABSTRACT. Turnout at school board elections in Québec is lower than 20%. In this article, the author reviews critically, in view of the political science literature on electoral turnout, various reforms options which might be introduced in order to increase that figure, and what their impact would be. Better registration procedures will likely have a marginal impact. Other proposals like compulsory voting, the disfranchisement of those who are not parents of children enrolled in schools, or the direct involvement of provincial parties in school board elections, will likely be conducive to higher turnout, but would imply side effects the public seems unlikely to accept. Voting-by-mail, and holding municipal and school board elections on the same day, emerge as the best prospects for increasing turnout at the latter level at minimal cost.

Les élections scolaires sont le parent pauvre des études électorales, au Québec comme aux Etats-Unis (Milton, 1983). Les écrits en science politique sur le sujet sont peu nombreux en comparaison des masses de travaux dont on dispose sur les élections fédérales et provinciales, et dans une moindre mesure municipales. Les politologues n'ont qu'une seule excuse à offrir, mais peut-être en est-ce une bonne: leur manque

d'intérêt pour les élections scolaires ne fait que refléter celui de l'ensemble de la population!

Il est clair en effet que le talon d'Achille des commissions scolaires est le peu de participation que suscite leur élection. En 1994, on estime que seulement 17% des électeurs se sont déplacés dans les circonscriptions où il y avait scrutin (Beaulieu, 1995, p. 10). Les adversaires des commissions scolaires invoquent régulièrement ce phénomène pour soutenir que ce niveau de gouvernement est superflu. Sans prendre parti dans le débat sur la survie même des commissions scolaires, le présent article postule qu'elles continueront d'exister en tant que structures électives distinctes, et explore les moyens qui permettraient de susciter une participation électorale accrue.

La faible affluence observée aux élections scolaires paraît au départ refléter un problème beaucoup plus profond, soit le désintérêt général de la population et des élites politiques pour le niveau scolaire luimême. Le problème n'est pas simplement, en termes familiers, que l'on coure après les électeurs: on court après les candidats. Lors des élections de 1994, les trois cinquièmes des postes de commissaires d'école ont été pourvus sans scrutin, puisqu'un seul candidat briguait les suffrages. Dans un nombre heureusement très petit de cas (14 sur plus de 2200), il a même fallu, en l'absence de tout candidat, combler les postes au moyen d'une nomination par le ministre (Beaulieu, 1995, p. 13). Aux niveaux supérieurs de gouvernement, l'élection d'un candidat sans concurrent, fréquente au siècle dernier, fait aujourd'hui figure de lointain folklore, puisque les derniers cas remontent à 1939 aux élections provinciales québécoises, à 1957 au niveau fédéral et à 1929 aux élections provinciales ontariennes. Le poste de commissaire scolaire paraît peu convoité et donc peu important, à moins qu'il ne constitue le dernier trésor caché et méconnu dans un univers politique généralement très compétitif.

Un regard sur la tendance à moyen terme, il est vrai, offre un mince espoir: en 1980 (Boyer, 1988, p. 34), plus des trois quarts des commissaires scolaires catholiques furent élus sans concurrent (82% dans les régions rurales), contre "seulement" les trois cinquièmes aujourd'hui. Réelle, la progression n'a rien de fulgurant. Une ventilation régionale des résultats pour 1994 indique que dans les régions fortement urbanisées, et possiblement porteuses d'avenir, comme Montréal-Centre et Laval, moins de 40% des postes ont été pourvus de cette façon. Ailleurs, le taux "d'acclamation" varie de 57% à 75%.

Ce constat suggère que l'ambition de hausser le taux de participation électorale se heurte à des obstacles qui dépassent de loin la procédure électorale proprement dite. Les recherches comparatives suggèrent d'ailleurs que celle-ci ne constitue qu'un facteur parmi d'autres, et pas nécessairement le plus décisif. Elles insistent plutôt sur l'importance que revêt l'élection étudiée pour les citoyens (electoral salience): ceux-ci se déplacent lorsqu'ils ont le sentiment que l'enjeu en vaut la peine et qu'ils peuvent y changer quelque chose, et dans le cas contraire restent chez eux (Franklin, 1995, p. 231-232).

La faiblesse relative du taux de participation observé aux élections fédérales canadiennes – 28ème rang sur 33 pays démocratiques durant les années 80 – a attiré l'attention de la Commission Royale sur la réforme électorale dont le rapport a été remis au début de la décennie. Cette Commission a suscité dans la communauté universitaire un effort de recherche important qui a abouti notamment à synthétiser de façon utile les facteurs qui sont empiriquement associés à une participation élevée (Commission royale, 1991, p. 52).

La Commission identifie deux catégories de facteurs: les facteurs institutionnels, tenant aux lois, et les facteurs reliés aux caractéristiques socio-démographiques des citoyens, que nous qualifierons d'individuels. Il est plus facile de changer les lois que les individus, et la deuxième série de facteurs échappe largement à l'action au moins immédiate du législateur.

FACTEURS INDIVIDUELS DE LA PARTICIPATION

Les recherches menées dans les divers pays (Bennett & Bennett, 1986; Mishler & Clarke, 1989) portant sur le profil et les caractéristiques socio-démographiques des électeurs qui participent le plus aux élections, produisent des résultats convergents. Ce sont en général des personnes mariées, nées au pays, jouissant d'un revenu élevé et occupant bien sûr un emploi, professionnels ou cols blancs, dont l'âge et l'instruction dépassent la moyenne. Typiquement, comme le résume la Commission Royale, "les jeunes étudiants célibataires sans affiliation religieuse vivant en Colombie Britannique affichaient un taux de participation électorale d'environ 40% seulement. Par contre, les personnes mariées, d'âge mûr, instruites, de profession libérale, de religion protestante ou catholique et habitant l'Île-du-Prince-Edouard sont susceptibles de voter dans une proportion d'environ 90%" (Commission Royale, 1991, p. 63). Ces constats sont intéressants, mais ne sauraient guère inspirer une réforme

à moins que l'on n'envisage, à la blague bien sûr, l'importation massive et sélective de nouveaux résidents en provenance d'une autre province! Les études comparatives récentes tendent à minimiser les facteurs individuels et à souligner l'impact des institutions sur le comportement des électeurs (Jackman, 1987).

FACTEURS INSTITUTIONNELS

Les facteurs institutionnels associés à une participation élevée sont d'inégale importance. Sont clairement d'ordre macro-institutionnel l'existence d'un mode de scrutin proportionnel, le fait que la sélection des gouvernants résulte du choix direct des électeurs plutôt que de compromis post-électoraux, le caractère monocaméral du Parlement. La liste des facteurs micro-institutionnels inclut le caractère obligatoire du vote, la tenue du scrutin le dimanche, et l'existence de mécanismes permettant aux électeurs de voter par anticipation. On pourrait y ajouter des listes électorales complètes et fiables et le vote par correspondance.

Certains des facteurs institutionnels identifiés par la Commission sont à l'évidence peu pertinents dans le domaine scolaire. C'est le cas par exemple du mode de scrutin proportionnel. D'autres sont déjà incorporés dans notre système électoral scolaire, sans faire une bien grosse différence à en juger au résultat: par exemple, la tenue du scrutin le dimanche ou le vote par anticipation.

Le vote obligatoire

Le vote obligatoire constitue la première solution institutionnelle qui vient à l'esprit. C'est aussi la plus radicale. La loi ferait du vote aux élections scolaires un devoir civique et prévoierait des sanctions pour les abstentionnistes ne pouvant invoquer d'excuse valable. En Australie et en Belgique, par exemple, la loi électorale prévoit la préparation par les autorités, après chaque scrutin, d'une liste des abstentionnistes. Ces personnes sont individuellement contactées par la suite et invitées à justifier leur abstention. L'absence de justification valable entraîne automatiquement l'imposition d'une amende (Australie, Commonwealth Electoral Act 1918, art. 245; Belgique, Code électoral, art. 207 sq).

Cette solution atteindrait tout probablement son but. Les pays qui ont rendu le vote obligatoire sont aussi ceux où les taux de participation, de l'ordre de 90% ou plus, sont les plus élevés au monde. En Australie, la participation était bien plus faible avant cette réforme. Inversement,

l'abolition aux Pays-Bas du caractère obligatoire du vote en 1967 a été suivie d'une baisse appréciable de la participation (Crewe, 1981, p. 240). Dans son étude comparative de 37 démocraties, Franklin (1995, p. 226) reconnaît l'importance de ce facteur.

Le vote obligatoire n'existe ni au Québec, ni ailleurs au pays, et n'y a jamais existé (Qualter, 1970, p. 172). Son efficacité est fonction de l'application des sanctions dont il est assorti. On peut se demander quelle serait la réaction, surtout s'ils étaient très nombreux, des citoyens sommés de payer des amendes pour s'être abstenus lors d'élections scolaires. Pour sa part, la Commission Lortie a conclu après ses audiences que le public réagirait mal à une telle innovation (Commission royale, 1991, p. 59). On peut en effet penser que l'abstention est un droit tout autant que le vote, qu'elle permet à une fraction de l'électorat de manifester son manque d'intérêt pour un processus, et constitue à ce titre un message valable adressé à la classe politique.

De meilleures listes électorales?

Plusieurs études de science politique (Powell, 1982, p. 113; Landers, 1988, p. 85; Powell, 1986) suggèrent que des listes électorales incomplètes gênent la participation. Les réformateurs politiques américains attribuent fréquemment au système d'inscription volontaire sur les listes électorales l'exclusion de millions de personnes légalement qualifiées, et y voient l'une des causes majeures de la participation proverbialement faible typique de ce pays. Plusieurs personnes négligent de s'inscrire ou sont découragées de le faire par la complexité des démarches à effectuer, quitte à découvrir le jour du scrutin qu'elles sont privées de leur droit de vote.

Bien que supérieur au système américain d'inscription volontaire, le processus de préparation des listes électorales au niveau scolaire en vigueur en 1994 laissait certainement à désirer. L'article 39 de la Loi des élections scolaires prévoyait que le président d'élection dressait la liste électorale entre le 90e jour et le 45e jour précédant celui du scrutin. Cette liste pouvait être dressée à partir de la liste provinciale la plus récente, mais le président d'élection pouvait prendre "toute autre mesure nécessaire" pour dresser la liste.

Dans les faits, les officiers d'élection locaux ont eu recours à une grande variété de sources. Sur 141 commissions scolaires, 35 seulement ont utilisé la liste provinciale, 22 la liste fédérale, 2 la liste municipale, alors que 5 autres ont procédé à un recensement spécial. Quarante-six autres

commissions scolaires ont utilisé plus de deux sources, et pas moins de 31 ont utilisé plus de deux sources (Beaulieu, 1995, p. 24).

L'introduction en 1995 d'un registre électoral provincial permanent destiné à être utilisé aux niveaux municipal et scolaire devrait apporter plus d'uniformité à cet égard. Mais peut-on en attendre un redressement de la participation électorale? Il est dangereux ici de transposer au Québec une problématique typiquement américaine. Aux Etats-Unis, l'inscription volontaire des électeurs aboutit à l'exclusion de près de 30% des individus en âge de voter. Aucun indice sérieux ne permet d'affirmer qu'un nombre équivalent de personnes aient subi le même préjudice aux élections scolaires québécoises: bigarrées, les procédures utilisées ont tout de même produit un total de 4.649.000 électeurs (Beaulieu, 1995, p. 10), soit à peine 5% de moins que les 4,893,000 figurant sur les listes provinciales dressées à la même époque. On peut penser qu'une liste électorale permanente aurait tout au plus un effet positif marginal sur la participation scolaire. Les chiffres l'indiquent en effet clairement: l'immense majorité des personnes qui n'exercent pas leur droit de vote au niveau scolaire sont pourtant légalement inscrites sur la liste.

Réserver le droit de vote aux seuls parents d'élèves?

Jean-Pierre Proulx (1995, p. 6) a suggéré d'accroître la participation électorale en réservant aux seuls parents d'élèves le droit de vote, autrement dit en retranchant des électeurs plutôt qu'en ajoutant des votants. Cette idée repose sur la présomption, plausible, que les électeurs non parents d'élèves votent en très petit nombre mais grossissent artificiellement l'abstention par leur seule présence sur les listes électorales. Il y a aussi la présomption, plus discutable, que ce type d'exercice ne concerne que les usagers.

Cette approche risque de se heurter au slogan No Taxation without Representation et de ne pas être acceptée par plusieurs des intéressés, voire de susciter des recours judiciaires. La Charte des droits et libertés de la personne du Québec n'interdit pas à première vue de retirer aux non-usagers le droit de voter aux élections scolaires, puisque son article 22 ne garantit le droit de vote qu'à "toute personne légalement habilitée et qualifiée". Cette rédaction suggère que le législateur a toute latitude pour définir le droit de vote, par voie de soustraction aussi bien que d'addition.

La Charte canadienne des droits et libertés pourrait présenter un obstacle plus sérieux, puisqu'elle est clairement supérieure en autorité aux lois ordinaires. L'exclusion du corps électoral des juges, des déficients mentaux et des détenus a été déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux entre 1988 et 1991. Le droit de vote garanti par l'article 3 de la Charte ne vaut que pour les élections fédérales et provinciales, mais non pour les élections municipales (Hogg, 1992, p. 998) et donc, peuton conclure, pas non plus au niveau scolaire. Portés à donner au concept de droit de vote une portée étonnamment large, les tribunaux canadiens ont jusqu'ici refusé d'en étendre l'application à d'autres scrutins que les élections fédérales et provinciales. Mais cette question particulière n'a jamais été soumise aux tribunaux, et il ne faut pas sous-estimer, surtout dans le domaine électoral, la créativité des plaideurs et des juges, s'ils sont aiguillonnés par des groupes de pression efficaces et motivés.

Instaurer le vote par correspondance?

Diverses procédures spéciales permettent d'accroître le taux de participation: vote par procuration, vote par anticipation, vote par correspondance. La première est mal vue et peu utilisée au pays, la seconde existe déjà dans la loi québécoise, et à en juger aux chiffres, a peu fait pour redresser la participation. La troisième est en vigueur aux niveaux fédéral et provincial, mais non aux autres niveaux. Jean-Pierre Proulx (1995, p. 11) a proposé l'introduction du vote par correspondance au niveau scolaire, non à titre subsidiaire et exceptionnel comme c'est le cas aux niveaux supérieurs, mais comme mode de votation ordinaire et habituel. Cette procédure permettrait à l'électeur de faire l'économie d'un déplacement au bureau de scrutin – et à l'Etat de faire l'économie des frais reliés au fonctionnement de tels bureaux – et lèverait ainsi un obstacle gênant le vote.

L'utilisation du vote par correspondance à titre de procédure *unique* de votation est rarissime dans le monde. Toutefois, l'expérience de l'Oregon incite à croire que l'espoir de Proulx est fondé. Cet Etat de l'ouest américain serait le premier à prévoir l'utilisation exclusive du vote par correspondance pour les élections primaires visant un poste fédéral pourvu par l'ensemble des citoyens de l'Etat. Lors d'une élection primaire sénatoriale tenue en décembre 1995, le taux de participation a grimpé de 38% à 55%. Les responsables du scrutin ont alors fait observer qu'il s'agissait du taux de participation le plus élevé dans l'Etat en 35 ans. La

participation a atteint 66% lors de l'élection sénatoriale partielle du 30 janvier 1996 (Ornstein & Keisling 1996, p. 47).

On peut prévoir que la généralisation du vote par correspondance suscitera la méfiance parmi la classe politique et les organisateurs d'élection. Méfiance irraisonnée peut-être, car les précautions techniques qui entourent cette procédure aux niveaux supérieurs réduisent la probabilité de fraude, sans l'éliminer totalement. Mais s'il est plus facile de contrôler les éventuels abus engendrés par une procédure lorsque celle-ci est utilisée par seulement 3% des électeurs, on comprend que la généralisation de cette procédure à l'ensemble du corps électoral en inquiète certains.

Reste que la possibilité de voter par correspondance est empiriquement associée à des taux de participation plus élevés (Franklin, 1995) et qu'il y a tout lieu de croire qu'elle lèverait, pour un nombre de citoyens difficile à chiffrer, l'obstacle que représente l'obligation de se déplacer en personne pour se rendre dans un bureau de scrutin.

Faire coïncider élections scolaires et municipales?

On pourrait tenir les élections scolaires en même temps que d'autres élections mieux courues, et compter sur l'effet d'entraînement de ces dernières. Un tel jumelage aura probablement pour effet de hisser le taux de participation scolaire à un niveau plus élevé, les électeurs prenant "tant qu'à y être" le temps de voter pour un conseiller scolaire après s'être déplacés pour élire un député ou un conseiller municipal.

Les recherches comparatives appuient fortement cette intuition (Lijphart, 1997, p. 8). Les élections biennales au Congrès américain attirent un nombre de votants invariablement plus élevé lorsqu'elles coïncident avec les présidentielles, scrutin significatif par excellence (Flanigan & Zingale, 1987, p. 14). Aux Etats-Unis, le découplage des élections présidentielles et locales aux Etats-Unis coïncide historiquement avec la baisse de la participation électorale à ce dernier niveau (Boyd, 1981). Dans l'Etat de Floride, où les électeurs choisissent leurs conseillers scolaires en même temps et par le biais du même bulletin de vote que leur gouverneur d'Etat et leur sénateur fédéral, la participation au scrutin scolaire est à peine inférieure à celle que génère le scrutin sénatorial, et bien supérieure à celle que suscitent les élections scolaires tenues distinctement (Milton, 1983). Comparant les statistiques de participation électorale aux niveaux national et local dans plusieurs pays, Robert Morlan (1984, p. 462) a constaté que l'on vote en moins

grand nombre au municipal dans presque tous les pays examinés. Seule exception: la Suède, où la coïncidence des élections législatives et locales produit, d'une façon qui n'est tout probablement pas accidentelle, des taux de participation presque identiques (de l'ordre de 85% en moyenne).

Il est difficile au Canada d'arrimer les scrutins scolaires à ceux tenus aux niveaux supérieurs à cause de l'existence à ces niveaux du droit pour l'exécutif de dissoudre les assemblées avant le terme de leur mandat. Mais on pourrait voter en même temps aux niveaux municipal et scolaire. A environ 60% aux élections de 1994, le taux de participation municipal n'est pas mirobolant, mais dépasse appréciablement celui enregistré au niveau scolaire. Cette solution permettrait aussi de réaliser des économies appréciables quant à la préparation d'une liste électorale et aux opérations de scrutin.

Cette option comporte le désavantage possible de noyer les enjeux proprement scolaires dans des préoccupations d'ordre municipal. Pourtant, à en juger aux résultats, les électeurs américains, lors d'élections présidentielles et législatives tenues simultanément, font très bien la différence entre les deux types d'enjeux puisqu'ils choisissent fréquemment un président républicain et un Congrès démocrate. On peut penser que nos électeurs seraient capables d'en faire autant, pour peu que la campagne scolaire soit animée.

Impliquer les partis provinciaux au niveau scolaire?

Au rebours du mythe qui veut que les citoyens participent d'autant plus aux décisions que celles-ci se prennent à un niveau de gouvernement plus proche d'eux, les élections locales dans la plupart des pays suscitent dans les faits une participation moindre que les élections nationales. Pourtant, en Europe occidentale, on enregistre au niveau municipal des taux de participation plus qu'honorables, et bien plus élevés qu'en Amérique du nord: 59,8% en Irlande, plus de 70% en France, en Allemagne et dans les pays scandinaves (Morlan, 1984, p. 462).

Les auteurs qui se sont interrogés sur ce phénomène concluent que l'implication des partis nationaux dans les élections locales stimule appréciablement la participation électorale à ce dernier niveau. Aux enjeux proprement locaux s'ajoute alors la lutte entre les forces politiques nationales qui se "réchauffent" en fonction des scrutins à venir. Les élections locales font figure de tests dont la signification dépasse le cadre de la municipalité ou de la commission scolaire. Durant les

années 80, Margaret Thatcher avait l'habitude de ne déclencher des élections, habituellement en mai, qu'après avoir fait soigneusement analyser les tendances révélées par les élections municipales tenues quelques semaines plus tôt. Les élections municipales françaises et allemandes retiennent habituellement l'attention en fonction des tendances qu'elles révèlent quant à l'état des rapports de force partisans et au résultat prévisible des élections nationales à venir. Aux Etats-Unis, le public participe en plus grand nombre aux élections locales (Morlan, 1984, pp. 463-4; Alford & Lee, 1968, p. 810) ou scolaires (Milton, 1983) lorsque les partis politiques s'y impliquent. Le déclin de la participation aux élections locales américaines depuis les années 30 coïncide avec la popularité croissante à ce niveau des élections sans partis politiques et de la formule non partisane du council-manager plan (Karnig & Walter, 1983).

La loi québécoise permet à des candidats briguant les suffrages dans au moins le tiers des circonscriptions d'une commission scolaire de se regrouper en "équipes", ce qui semble une disposition assez originale par rapport aux lois scolaires en vigueur dans les autres provinces canadiennes. Le phénomène semble pour le moment peu répandu: il n'y avait d'équipes en 1994 que dans 15 commissions scolaires sur 135, situées pour la plupart en milieu montréalais (15 autres commissions n'ont pas répondu au questionnaire sur ce point) (Beaulieu, 1995, p. 41). A l'instar des partis municipaux, de telles équipes n'ont aucun lien, au moins formel, avec les formations politiques évoluant à des niveaux plus élevés, bien qu'il soit de notoriété publique que certaines équipes aient des affinités idéologiques et organisationnelles avec un parti provincial.

Plusieurs conséquences, désirables et moins désirables, pourraient surgir de l'implication des partis provinciaux dans les élections scolaires. Au positif, elle produirait un plus grand nombre de candidatures et offrirait à l'électorat un choix plus réel. Le scrutin scolaire jouirait d'une visibilité accrue dans les médias et susciterait un plus grand intérêt. Le risque n'est pas négligeable, par ailleurs, de noyer les enjeux scolaires dans un test partisan à l'échelle provinciale, d'installer aux postes de commissaires des individus qualifiés plus par leur affiliation politique que par leur compétence, mais dont la présence était nécessaire pour compléter une équipe. Les mêmes arguments sont fréquemment avancés contre l'implication – ouverte – des partis provinciaux au niveau municipal, où malgré la présence de plus en plus routinière de partis municipaux, l'on chérit toujours l'image de gouvernements locaux composés

"d'administrateurs" plutôt que de politiciens. Cette façon de voir a des racines encore plus profondes dans le domaine scolaire, qu'on jugeait jadis devoir être soustrait aux tentacules de la politique partisane, voire de l'Etat lui-même.

Peut-être en effet les conséquences de l'implication directe des partis provinciaux seraient-elles trop drastiques à ce stade-ci. Tout ce que la science politique peut suggérer, c'est que cette implication contribuerait tout probablement à augmenter la compétitition politique et la participation au niveau scolaire, et que la réalisation de ce dernier objectif pourrait bien être l'une des conditions de la survie des commissions scolaires elles-mêmes.

CONCLUSION

On voit que la problématique de la participation électorale scolaire est complexe. Il ne manque pas de recettes pour l'accroître. Il y a peu à attendre d'une liste électorale permanente. D'autres remèdes, tout en garantissant le résultat recherché, comportent des effets secondaires que beaucoup jugeront indésirables: c'est le cas du vote obligatoire, de l'exclusion du corps électoral des non-usagers, ou encore de l'implication directe des partis provinciaux dans le scrutin. Les voies les plus prometteuses sont l'introduction (à titre subsidiaire) du vote par correspondance, et surtout le jumelage des élections scolaires et municipales. Ces mesures permettraient d'augmenter substantiellement le taux de participation scolaire, qui devrait néanmoins demeurer passablement inférieur à ceux enregistrés aux niveaux supérieurs.

NOTE

1. "Oregon. Your vote is in the mail", The Economist, 9 Dec. 1995; Congressional Quarterly Weekly Report, 1995, p. 3755.

RÉFÉRENCES

Alford, R. R., & E. C. Lee (1968). Voting turnout in American cities. American Political Science Review, 62, 796-813.

Avey, M. J. (1989). The demobilization of American voters. A comprehensive theory of voter turnout. New York: Greenwood Press.

Beaulieu (1995). Commission d'enquête sur les élections scolaires du 20 novembre 1994, Rapport (Président: Richard Beaulieu, J.C.Q.).

Bennett, S. E., & L. L. M. Bennett (1986). Political participation. Dans S. Long (Ed.), Annual Review of Political Science. vol. 1 (pp. 157-204). Norwood, NJ: Ablex Publishing Corporation.

Boyd, R. W. (1981). Decline of U.S. voter turnout: Structural explanations. American Politics Quarterly, 9, 133-159.

Boyer, J. P. (1988). Local elections in Canada. The law governing elections of municipal councils, school boards and other authorities. Toronto: Butterworths.

Commission Royale sur la réforme électorale et le financement des partis (1991). Rapport final. Pour une démocratie électorale renouvelée. Vol. 1. Ottawa: Ministère des Approvisionnements et services.

Crewe, I. (1981). Electoral participation. Dans D. Butler, H. R. Penniman & A. Ranney (Eds.), Democracy at the polls: A comparative study of competitive national elections (pp. 216-263). Washington, DC: American Enterprise Institute for Public Policy.

Flanigan, W. H., & N. H. Zingale (1988). Political behavior of the American electorate (6th edition). Dubuque, IA: William C. Brown Publishers.

Franklin, M. N. (1995). Electoral participation. Dans L. LeDuc, R. G. Niemi & P. Norris (Eds.), Comparing democracies. Elections and voting in global perspective (pp. 216-235). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

Hogg, P. W. (1992). Constitutional law of Canada (3rd edition). Scarborough, ON: Carswell.

Huntington, S. P. (1975). The United States. Dans M. Crozier, S. P. Huntington & J. Watanuki (Eds.), The crisis of democracy. Report on the governability of democracies to the Trilateral Commission (pp. 59-118). New York: New York University Press.

Jackman, R. W. (1987). Political institutions and voter turnout in the industrial democracies. American Political Science Review, 81, 405-423.

Karnig, A. K., & B. O. Walter (1983). Decline in municipal voter turnout: A function of changing structure?. *American Politics Quarterly*, 11, 491-505.

Landers, R. K. (1988). Why America doesn't vote. Editorial Research Reports, 1 (7), 82-94.

Lijphart, A. (1997). Unequal participation: Democracy's unresolved dilemma. American Political Science Review, 91(1), 1-14.

Milton, S. (1983). Participation in local school board elections: A reappraisal. Social Science Quarterly, 64 (3), 647-654.

Mishler, W. (1979). Political participation in Canada. Toronto: Macmillan of Canada.

Mishler, W., & H. D. Clarke (1989), Political participation in Canada. Dans M. S. Whittington & G. Williams (Eds.), Canadian politics in the 1990s (pp. 158-181). Toronto: Nelson Canada.

Morlan, R. L. (1984). Municipal vs. national election voter turnout: Europe and the United States. *Political Science Quarterly*, 99 (1), 457-470.

Ornstein, N., & P. Keisling (1996). Vote-by-Mail: Is it good for democracy? Campaign & Elections, 5, 47-48.

Powell, G. B. (1982). Contemporary democracies. Participation, stability and violence. Cambridge, MA: Harvard University Press.

Powell, G. B. (1986). American voter turnout in comparative perspective. American Political Science Review, 80, 17-43.

Proulx, J.-P. (1995, février). Place aux usagers. Propositions pour une réforme générale du système électoral scolaire. Mémoire soumis à la Commission d'enquête sur les élections scolaires du 20 novembre 1994. Montréal, QC.

Qualter, T. H. (1970). The election process in Canada. Toronto: McGraw Hill.

Ranney, A. (1983). Nonvoting is not a social disease. Public Opinion, 6 (5), 16-19.

LOUIS MASSICOTTE est professeur adjoint au département de science politique de l'Université de Montréal. Ses intérêts de recherche portent sur les institutions politiques, les systèmes électoraux, et les parlements.

LOUIS MASSICOTTE is assistant professor in the department of political science, Université de Montréal. His research interests are political institutions, electoral systems, and parliaments.